

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00830

Numéro SIREN : 884 985 219

Nom ou dénomination : ULTIMATE POWER

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006299

ULTIMATE POWER

Société à responsabilité limitée

Capital : 1 000 €

Siège social : 2, rue du Pilou – ZA Las Bigues – 66140 CANET EN ROUSSILLON

RCS PERPIGNAN 884 985 219

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 01 JUILLET 2023

Le premier juillet deux mille vingt trois à dix huit heures,
Les associés de la Société :

ULTIMATE POWER

- Société à responsabilité limitée
- Capital : 1 000 €
- Siège social : 2, rue du Pilou – ZA Las Bigues – 66140 CANET EN ROUSSILLON
- **RCS PERPIGNAN 884 985 219**

Se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la gérance suite à la démission par Mme Françoise BONNAUD de ses fonctions de co-gérante ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

Monsieur Cyril DIAGO,

Propriétaire de quatre cents parts, ci
Ayant les numéros 1 à 400,

400 parts

Madame Françoise BONNAUD

Propriétaire de six cents parts, ci
Ayant les numéros 401 à 1000,

600 parts

Total égal au nombre de parts

composant le capital social, soit mille parts, ci

1 000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Cyril DIAGO, en sa qualité de co-gérant associé qui constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend note de la démission par Madame Françoise BONNAUD, de ses fonctions de co-gérante, à compter de ce jour.

La gérance de la société, sera désormais assurée par un seul gérant, Monsieur Cyril DIAGO, également associé de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Cyril DIAGO,

Françoise BONNAUD,

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Cyril DIAGO. It features a large, sweeping initial 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.A handwritten signature in black ink, likely belonging to Françoise BONNAUD. It starts with a large, bold 'B' and is followed by a series of fluid, connected loops and a final downward stroke.